

## Élèves issus de collectivités non adhérentes

- Aux côtés du Conseil Départemental, des communes et groupements de communes contribuent financièrement au fonctionnement du Conservatoire, en adhérant au Syndicat Mixte du CRDA. Une priorité d'inscription est donc donnée aux élèves issus de ces collectivités qui bénéficient de tarifs subventionnés.
- Les autres élèves sont admis au Conservatoire en fonction des places disponibles et doivent s'acquitter d'un complément tarifaire.
- Ce complément correspond à la majoration de 30% des frais d'inscription annuel (hors frais de dossier de 25€) de l'élève ou de celui placé en rang 1 (une majoration par famille)
- La part communale n'est pas applicable aux enfants accueillis en famille d'accueil ou en établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.